

**Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS de la VILLE
de GAILLAC (Tarn)**

Jeudi 21 Mai 2026

Date de la convocation

13 Mai 2026

Nombre de conseillers

| | |
|--------------|----|
| En exercice | 17 |
| Présents | 12 |
| Procurations | 2 |
| Votants | 14 |

Présents : GAUSSERAND Patrice, AGUERRE Jean-Marc, BAAZIZ Lahcène, BERTHOUMIEUX Julien, CHAUBARD Catherine, DARMANI Corinne, GATE Loïc, HENRY-GANTOIS Delphine, MONTELS Jean-Marc, PARISI Frida, TERRAL Murielle, VIOLETTE Martine

Excusés : BONNEMAIN Jean-Michel *donne procuration à Loïc GATE*, DECLERCQ-PUYPE Dominique, MONTELS Marie *donne procuration à Jean-Marc MONTELS*, MOUSSU Anthony, VILLENEUVE Claire

N° 026 / 013

Absents :

OBJET DE DELIBERATION : SAAD – Recrutement d'un agent contractuel CDD – Été 2026

VU

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.332-23 et suivants relatifs aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

- Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les dispositions relatives aux CCAS et à l'aide à domicile ;
- Les statuts du Centre Communal d'Action Sociale de Gaillac ;
- Le budget primitif du CCAS de Gaillac pour l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT

- Que le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) du CCAS de Gaillac connaît, au cours de la période estivale, un accroissement temporaire d'activité lié notamment aux congés du personnel titulaire et à l'augmentation des besoins des bénéficiaires en matière d'aide à domicile ;
- Que cet accroissement d'activité nécessite le recrutement d'un agent social contractuel afin d'assurer la continuité et la qualité des interventions à domicile auprès des usagers ;
- Que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget du CCAS pour l'exercice 2026 ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE 1 – Recrutement de l'agent

D'autoriser le Président du CCAS à recruter un agent social contractuel au sein du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), dans le cadre d'un contrat à durée déterminée au titre d'un accroissement temporaire d'activité, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 2 – Caractéristiques du contrat

Le contrat présentera les caractéristiques suivantes :

- **Cadre d'emplois** : Agent social de 1ère ou 2ème classe (catégorie C)
- **Motif du recrutement** : Accroissement temporaire d'activité
- **Mission** : Aide à domicile auprès des bénéficiaires du SAAD
- **Date de début** : 1er juin 2026
- **Date de fin** : 9 août 2026
- **Durée hebdomadaire de travail** : 28 heures par semaine (temps non complet)
- **Lieu d'affectation** : SAAD - CCAS de Gaillac
- **Rémunération** : Calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux, au prorata du temps de travail.

ARTICLE 3 – Missions d'aide à domicile

L'agent sera chargé(e) d'assurer, sous l'autorité du responsable du SAAD, des interventions à domicile auprès de personnes âgées, en situation de handicap ou rencontrant des difficultés temporaires.

L'agent interviendra au domicile des bénéficiaires dans le respect des plans d'aide individualisés établis par le service et dans le cadre des règles professionnelles applicables à l'aide à domicile.

ARTICLE 4 – Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette décision sont inscrits au budget du SAAD du CCAS de Gaillac - exercice 2026, au chapitre 012 - Charges de personnel.

ARTICLE 5 – Exécution

Le Président du CCAS de Gaillac est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département, affichée au siège du CCAS et inscrite au registre des délibérations.

Résultats du vote

| | | | |
|----------------|---------------|--------------------|----------------------|
| Votants | 14 | | |
| Pour | Contre | Abstentions | Blancs / Nuls |
| 14 | 0 | 0 | 0 |

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Transmis en Préfecture le 1^{er} Juin 2026

Le Président du CCAS,

Patrice GAUSSERAND